

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze Décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 5 Décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 6

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RANNOU Yannick et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme CAMELIN Christine (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mmes COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. RICARD Jean-François*) et M. MORMANN Cédric (*sans pouvoir*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. CODET Stéphane et COLIN Arnaud

OBJET :	Rapport de Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 6 novembre 2019
----------------	---

N° 2019 / 12 /03

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI. Le montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Dans le cadre de l'évolution de ses compétences, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a rendu son rapport validé à l'unanimité, à l'issue de sa réunion en date du 6 novembre 2019, au cours de laquelle elle a examiné les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe)

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT. Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1° bis du V de 1609 nonies C ;

Vu le rapport définitif de la CLECT adopté le 6 novembre 2019, ci-annexé

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité et Économie » en date du 26 novembre 2019.

Vu la note de synthèse et le rapport de CLECT, adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 6 novembre 2019.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Région de Blain.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 16 Décembre 2019,
Le Maire,





RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 6 NOVEMBRE 2019

Présents :

Mme Denise RENVOIZE (Elue de la commune de La Chevallerais)
Mme Marie-Claude GUILLOSSOU (Elue de la commune de La Chevallerais)
M. Nicolas OUDAERT (Elu de la commune de Le Gâvre)
M. Emmanuel VAN BRACKEL, (Elu de la commune de Bouvron, Vice-président de la CLECT))

Excusés :

Mme Marina BODINEAU (Elue de la commune de Le Gâvre)
Mme Christelle BACONNAIS (Elue de la commune de Bouvron)
M. Jacky FLIPPOT (Elu de la commune de Blain)
M. Cédric MORMANN (Elu de la commune de Blain- Président de la CLECT)

Experts : M. Gérard DRENO (Président), Mme Sylvie FREUCHET (DGS)

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a rendu son rapport validé à l'unanimité, à l'issue de sa réunion en date du vendredi 6 novembre 2019.

La commission a validé l'intégration dans le calcul de l'attribution de compensation, la révision libre telle qu'exposée au travers des éléments suivants.

▪ Révision libre de l'attribution de compensation

Au préalable il est exposé que le montant de l'AC fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

- Evolution des compétences transférées

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI (2^o du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

A partir de cette obligation, il a été réalisé un 1^{er} travail sur ce sujet.

Le tableau ci-dessous indique les compétences qui ont fait l'objet d'un transfert entre les communes-membres et la communauté de communes.

COMPETENCES	Date de prise de compétence	Transfert de charges		
COMPETENCES OBLIGATOIRES				
1- Aménagement de l'ESPACE				
SCOT	2010	NON		
PLUih	2017	OUI		
SIG	2017	NON		
ZAC	2012	NON		
2- Développement économique				
Zones d'activités	2006	NON		
Politique locale du commerce	2018	NON		
Promotion du tourisme et office du tourisme	2012	OUI		
3- Aires d'accueil des gens du Voyage	2009	NON		
4- Collecte et traitement des déchets des menages	1995	NON	1- Transports	1995 NON
5-GEMAPI	2018	OUI	Gestion du service Transports scolaires (AO2)	1995
COMPETENCES OPTIONNELLES				
1 - Création, Aménagement et entretien de la voirie	2005	OUI	Etude et gestion de toute offre de transports de personnes (AO2)	1995
2- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire	1977 + 2007	NON	2- Action sociale d'intérêt communautaire	
3- Politique du logement et du cadre de vie	2014	NON	Petite Enfance (Maison de l'enfance)	2003 NON (accord remboursement emprunt)
4- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux action de maîtrise de la demande d'énergie			coordination Enfance-Jeunesse	2003 NON
Développement Durable et Energies renouvelables		NON	Centre socioculturel	2012 OUI
Charte Environnement		NON	Services en faveur des personnes âgées ou handicapées	2006 NON
Participation à EPTB	2018	NON	Création et gestion de la MEEF	2002 NON
Création et gestion de MSAP	2018	NON	3- Action sportive d'intérêt communautaire	2016 OUI
			4- Assainissement non collectif	2006 NON
			5- Sentiers d'intérêt communautaire	2015 OUI
			6- Service Incendie	1988 NON
			7- Projet Culturel de territoire	2017 NON
			8- Mutualisation Communes-communauté	NON

Le tableau suivant retrace le coût des compétences exercées par la Communauté de Communes à partir des chiffres du Budget Primitif 2019. Il indique aussi les charges transférées qui ont fait l'objet d'une diminution de l'AC.

Il est fait le constat à partir de cette photographie que le coût des compétences est élevé et n'est pas compensé notamment par une dynamique de recettes. De plus, le reste à charge brut pour la CCRB est de 1 281k€ alors que les charges transférées (qui viennent diminuer les attributions de compensation) sont de 198k€.

Après analyse, la prise en charge de certaines compétences communales n'a pas pu faire l'objet d'évaluation des charges transférées et de diminution de l'AC en fonction de l'année de transfert (compétences prises ante-crédation de la TPU). Sur plusieurs compétences, on observe qu'une partie seulement des charges de fonctionnement et d'investissement a été prise en compte lors des transferts.

Enfin, l'évolution des dépenses de fonctionnement de certaines compétences est significative, pour illustration : la contribution au SDIS.

NB :

La contribution départementale pour le financement du SDIS a évolué de 53 092.84€ entre 2002 et 2018 (passant de 288 097.16€ à 341 190 €).

Il est nécessaire d'ajouter à cela la nouvelle augmentation de 150 780€ lissée pendant 5 ans et ce jusqu'en 2023. (26 822€+ révision annuelle = 30 156€ pendant 5 ans)

*L'évolution totale des charges sera donc d'ici 2023 de **203 872.84€***

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20191212-CM-2019-12-03-DE
Date de télétransmission : 16/12/2019
Date de réception préfecture : 16/12/2019

Intitulé	Dépenses	Recettes	Reste à charge pour l'EPCI	Charges transférées	Ecart
Report de fonctionnement 2018		420 000,00 €			
Centre Aquatique	499 300,00 €	- €	- 499 300,00 €	2 008,00 €	- 497 292,00 €
Administration Générale	590 200,00 €	196 000,00 €	- 394 200,00 €		- 394 200,00 €
SDIS	371 500,00 €		- 371 500,00 €		- 371 500,00 €
Jeunesse	208 150,00 €	25 000,00 €	- 183 150,00 €	16 171,00 €	- 166 979,00 €
Economie	174 700,00 €	25 000,00 €	- 149 700,00 €	15 684,65 €	- 134 015,35 €
MEEF	159 760,00 €	27 500,00 €	- 132 260,00 €		- 132 260,00 €
Elus	113 150,00 €		- 113 150,00 €		- 113 150,00 €
MC Bouvron	218 180,00 €	132 800,00 €	- 85 380,00 €		- 85 380,00 €
MC Gâvre	214 000,00 €	129 000,00 €	- 85 000,00 €		- 85 000,00 €
Communication	73 800,00 €	- €	- 73 800,00 €		- 73 800,00 €
Culture	120 150,00 €	46 600,00 €	- 73 550,00 €		- 73 550,00 €
MC Chevallerais	187 310,00 €	129 000,00 €	- 58 310,00 €		- 58 310,00 €
Bâtiment Petite Enfance	218 400,00 €	160 000,00 €	- 58 400,00 €	2 000,00 €	- 56 400,00 €
Aire d'Accueil	48 100,00 €	16 700,00 €	- 31 400,00 €		- 31 400,00 €
RPE	126 100,00 €	95 000,00 €	- 31 100,00 €		- 31 100,00 €
Bât MEEF	25 150,00 €	- €	- 25 150,00 €		- 25 150,00 €
CLIC	30 300,00 €	5 300,00 €	- 25 000,00 €		- 25 000,00 €
Habitat - Urbanisme	109 100,00 €	62 000,00 €	- 47 100,00 €	30 000,00 €	- 17 100,00 €
Conseil De Développement	20 850,00 €	4 000,00 €	- 16 850,00 €		- 16 850,00 €
Stade	17 750,00 €	7 100,00 €	- 10 650,00 €	2 008,00 €	- 8 642,00 €
Environnement	430 500,00 €	424 000,00 €	- 6 500,00 €		- 6 500,00 €
Spanc	44 400,00 €	44 400,00 €	- €		- €
Tourisme	73 500,00 €	- €	- 73 500,00 €	89 631,40 €	16 131,40 €
GEMAPI	95 000,00 €	95 000,00 €	- €	40 667,19 €	40 667,19 €
Gendarmerie	15 300,00 €	90 000,00 €	74 700,00 €		74 700,00 €
Opérations non ventilées	1 647 750,00 €	3 698 000,00 €	2 050 250,00 €		2 050 250,00 €
TOTAL	5 832 400,00 €	5 412 400,00 €	- 420 000,00 €	198 170,24 €	

Ce travail d'évolution des charges par compétence devra être affiné. Il devra être travaillé au sein de la CLECT dans le cadre de l'élaboration du rapport quinquennal et devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire au cours de l'année 2020.

- Situation financière de la Communauté de Communes de la Région de Blain

Forcer de constater que les charges de fonctionnement induites par la prise ou le transfert de compétences et les investissements récents ne sont pas financés par une dynamique de recettes équivalentes, et que certaines compétences obligatoires vont continuer d'alourdir le budget de fonctionnement (SDIS, GEMAPI, ...);

Et que parallèlement la santé financière de la communauté de communes s'est fortement dégradée ;

En réponse, un travail au sein de bloc communal entre la communauté de communes et les communes membres a été mis en œuvre sur le financement des marges de manœuvre permettant à la collectivité tout d'abord de résorber son déficit structurel puis de faire face aux dépenses des compétences obligatoires.

Le plan de refinancement est établi sur +550k€ prenant en compte trois solutions : l'instauration de la taxe foncière sur les propriétés bâties, **la révision libre des attributions de compensation** ainsi que la refacturation de certains services aux communes pris en charge actuellement par la communauté de communes.

Dans ce plan de refinancement, il est convenu que la révision libre des AC porterait sur un montant de 187 000€ et permettra de diminuer l'écart du « reste à charge » des compétences pour l'intercommunalité.

➤ **La définition de la clé de répartition de la révision libre :**

La clé de répartition retenue, permettant une solution équitable entre les communes, est :

- 50% en fonction du nombre de habitants et 50% en fonction du potentiel financier

Tableau de répartition - Nombre d'habitants		
Blain	9687	59,93%
Bouvron	3141	19,43%
La Chevallerais	1556	9,63%
Le Gâvre	1781	11,02%
TOTAL	16165	100%

Tableau d'évaluation du potentiel financier				
Communes	PF/hab	Nbre hab	PF	%PF
Blain	677	9687	6 558 099 €	63,42%
Bouvron	733	3141	2 302 353 €	22,27%
La Chevallerais	412	1556	641 072 €	6,20%
Le Gâvre	471	1781	838 851 €	8,11%
TOTAL	2293	16165	10 340 375 €	100,00%

Le potentiel financier = (Taux moyen d'imposition de la strate * bases de la collectivité) + dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement.

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche

➤ **Proposition :**

Transfert des charges par commune :

Communes	50% Nbre Habitants	50% Potentiel financier	TOTAL
Blain	56 031 €	59 300 €	115 330 €
Bouvron	18 168 €	20 818 €	38 986 €
La Chevallerais	9 000 €	5 797 €	14 797 €
Le Gâvre	10 301 €	7 585 €	17 887 €
TOTAL	93 500 €	93 500 €	187 000 €

➤ **Décision CLECT :**

Les membres de la CLECT valident les montants des charges transférées tels que présentés.
A titre informatif, l'attribution de compensation sera définie de la façon suivante :

Communes	Charges transférées	AC 2019	AC 2020
Blain	115 330 €	510 205,38 €	394 874,98 €
Bouvron	38 986 €	733 827,60 €	694 841,34 €
La Chevallerais	14 797 €	- 6 253,99 €	- 21 050,77 €
Le Gâvre	17 887 €	- 21 028,55 €	- 38 915,11 €
TOTAL	187 000 €	1 216 750 €	1 029 750 €